

Conseil du collégium Arts, Lettres et Langues

Relevé de délibérations

Séance du 15 mai 2020 organisée par la voie d'une consultation électronique :

Débats par échange d'écrits du 12 mai 2020 à 8h00 au 14 mai 2020 à 8h00 suivis d'une période de vote électronique du 14 mai 2020 à 8h00 au 15 mai 2020 à 12h00.

Cette consultation du conseil du collégium est régie par :

- l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment l'article 3 ;
- l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 2 ;
- l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 ;
- le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Délibération 2020/05/15– n°1

1.- Modifications des modalités de contrôle des connaissances 2019/2020 du collégium pour la 2e session d'examens 2019-2020.

Après en avoir débattu ;

Le conseil du collégium Arts, Lettres et Langues de l'université de Lorraine approuve les modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances 2019/2020 pour la 2^e session telles que présentées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	20
Nombre de refus de vote	0
Nombre de OUI	20
Nombre de NON	0
Nombre des abstentions	0

Délibération 2020/05/15– n°2

2.- Approbation de la Convention de partenariat UFR ALL-Metz et la ville de Metz (exposition et interventions ponctuelles des étudiants du parcours Arts Plastiques au Jardin Botanique).

Après en avoir débattu ;

Le conseil du collégium Arts, Lettres et Langues de l'université de Lorraine approuve la Convention de partenariat entre l'UFR ALL-Metz et la ville de Metz telle que présentée.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	20
Nombre de refus de vote	0
Nombre de OUI	20
Nombre de NON	0
Nombre des abstentions	0

ADRESSE POSTALE

Collégium ALL
Université de Lorraine
Adresse postale : CLSH 23, boulevard Albert 1er - 54015 Nancy Cedex

Délibération 2020/05/15– n°3

3.- Approbation de la dotation 2020 sur le volet 3 – enveloppe projet de 50 000€ en fonctionnement et 50 000€ en investissement pour le projet d'adaptation des espaces pédagogiques (ALL-Nancy et IECA).

Après en avoir débattu ;

Le conseil du collégium Arts, Lettres et Langues de l'université de Lorraine approuve la dotation 2020 sur le volet 3- enveloppe projet pour le projet d'adaptation des espaces pédagogiques présenté par l'UFR ALL-Nancy et l'IECA.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	20
Nombre de refus de vote	1
Nombre de OUI	17
Nombre de NON	0
Nombre des abstentions	2

Délibération 2020/05/15– n°4

4.- Approbation du calendrier DAEU 2020-2021.

Après en avoir débattu ;

Le conseil du collégium Arts, Lettres et Langues de l'université de Lorraine approuve le calendrier DAEU 2020-2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	20
Nombre de refus de vote	0
Nombre de OUI	19
Nombre de NON	0
Nombre des abstentions	1

Délibération 2020/05/15– n°5

5.- Approbation du calendrier du collégium ALL 2020-2021.

Après en avoir débattu ;

Le conseil du collégium Arts, Lettres et Langues de l'université de Lorraine approuve le calendrier du collégium ALL 2020-2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	20
Nombre de refus de vote	0
Nombre de OUI	19
Nombre de NON	1
Nombre des abstentions	0

Fait à Nancy, le 15 mai 2020,
La directrice du collégium Arts, Lettres et Langues,



ADRESSE POSTALE

Collégium ALL
Université de Lorraine
Adresse postale : CLSH 23, boulevard Albert 1er - 54015 Nancy Cedex

Mme Sylvie BAZIN

Les avis simples du conseil constituent des mesures préparatoires, non susceptibles de recours en tant que tels. Lorsque le conseil prend des décisions, celles-ci peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Nancy :

- dans les 2 mois suivant leur affichage ;
- ou dans les 2 mois suivant leur transmission au recteur de région académique si elles présentent un caractère réglementaire.

Affiché le /04/2020